E de BANNALEC

TI-KÊR BANALEG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2016

L'An deux mil seize, le trente septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-trois septembre deux mil seize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAVAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

M. Guy DOEUFF, excusé, qui a donné procuration à M Roger CARNOT,
M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Pascale LE BOURHIS,
M. Stéphane LE GUERER, excusé.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2016.

DEL 30.09.2016-062 : Quimperlé communauté - Modification et extension des statuts.

Cette délibération a pour vocation de mettre à jour les compétences de Quimperlé Communauté conformément à la loi NOTRe et de procéder à un « toilettage » afin de sécuriser le contenu. Les principales modifications apportées aux statuts sont détaillées en annexe.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 30 juin 2016, le conseil communautaire a approuvé ces modifications statutaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve les statuts tels que proposés en annexe, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2017.

DELIBERATION ADOPTEE

1 CONTRE (MICHEL LE GOFF) ET 1 ABSTENTION (STEPHANE POUPON)

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

MAIRIE DE SANTEC (FINISTERE)

Yves ANDRE.

Reçu à la Préfecture du Finistère le 10 OCT. 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction des collectivités territoriales et du contentieux

Bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales

Affaire suivie par : Mme Le Bonhomme
Tél : 02 98 76 28 17
Courriel : pref-controle-legalite@finistere.gouv.fr

Quimper, le - 9 JUIN 2016

Le préfet du Finistère

à

Monsieur le président de Quimperlé Communauté

Objet : modification des statuts de Quimperlé Communauté
PJ : 1 arrêté

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, copie de mon arrêté modifiant les statuts de la communauté d'agglomération Quimperlé Communauté.

Je vous en souhaite bonne réception.

Reçu à la Préfecture du Finistère le
10 OCT. 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Alain CASTANIER

Copies :

- Madame et Messieurs les maires d'Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Saint-Thurien,Scaër, Tréméven, Le Trévoux
- Madame la présidente du Conseil départemental du Finistère.
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
- Madame le rapporteur général de la commission départementale de la coopération intercommunale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction des collectivités
territoriales et du contentieux
Bureau du contrôle de légalité et des
structures territoriales

Arrêté préfectoral
portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Quimperlé Communauté

AP n° 2016 161-0002 du - 9 JUIN 2016

Le Préfet du Finistère
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 à L 5211-20-1 et L 5216-1 à L 5216-10 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 modifié, portant création de la communauté de communes du pays de Quimperlé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015362-0001 du 28 décembre 2015 portant transformation de la communauté de communes du pays de Quimperlé en communauté d'agglomération ;

VU la délibération du conseil d'agglomération Quimperlé Communauté du 25 février 2016 approuvant la prise de compétence concernant la coordination des espaces naturels sensibles situés sur le territoire communautaire ;

VU les délibérations concordantes des communes de :
Arzano (3 mai 2016), Bannalec (25 mars 2016), Baye (20 mai 2016), Clohars-Carnoët (24 mars 2016), Guilligomarc'h (14 avril 2016), Le Trévoux (22 mars 2016), Locunolé (11 mai 2016), Mellac (7 avril 2016), Moëlan-sur-Mer (18 mai 2016), Querrien (29 mars 2016), Quimperlé (18 mai 2016), Rédéné (11 mai 2016), Riec-sur-Belon (17 mars 2016), Saint-Thurien (20 avril 2016), Scaër (24 mars 2016), Tréméven (29 mars 2016), approuvant les modifications de statuts de la communauté de communes du pays de Quimperlé ;

VU la délibération du conseil d'agglomération Quimperlé Communauté du 25 février 2016 concernant la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence sportive ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les articles L5211-17 et L5216-5 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

Article 1 : l'article 2-2 des statuts de la communauté d'agglomération Quimperlé Communauté est modifié et rédigé de la manière suivante en ce qui concerne les compétences optionnelles exercées (paragraphe concernant les actions en faveur du développement du sport) :

- Actions en faveur du développement du Sport :
- Promotion et développement des activités nautiques en mer et en rivière pour les enfants des écoles primaires du territoire communautaire
- Soutien aux sportifs espoirs résidant sur le territoire ou membre d'une association sportive du territoire

- Soutien à la construction, modernisation, aménagement et équipement de sites sportifs communaux uniques sur le territoire et homologués pour accueillir des compétitions

- Construction, rénovation, extension, entretien et gestion des piscines aqualudiques du territoire communautaire

- Construction, aménagement, gestion et entretien des équipements d'intérêt communautaire liés au développement de l'activité nautique et notamment à ce titre :

- les bases de canoë Kayak de la Mothe (Tréméven) et de Saint Nicolas (Quimperlé)

- la base nautique du Pouldu

- la base de surf du Kérou

- l'embarcadère de Beg Porz.

Article 2 : l'article 2-3 des statuts de la communauté d'agglomération Quimperlé Communauté concernant les compétences facultatives exercées est complété par le paragraphe suivant :

j - Coordination de la gestion des espaces naturels sensibles situés sur le territoire communautaire et propriétés du conseil départemental du Finistère et du conservatoire du littoral : soutien technique aux communes gestionnaires et aux propriétaires pour la définition des besoins de gestion, le suivi des programmes de travaux, la mise en réseau des différents acteurs/partenaires et valorisation des espaces.

Article 3 : les autres articles sont inchangés.

Article 4 : les statuts de la communauté d'agglomération Quimperlé Communauté, annexés au présent arrêté, se substituent aux précédents.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans les mêmes conditions de délai, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le - 9 JUIN 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Alain CASTANIER

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2016161-0001 du 9 JUIN 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION QUIMPERLE COMMUNAUTE

PROJET STATUT JUIN 2016

STATUTS

ARTICLE 1 : PERIMETRE ET DENOMINATION
Il est formé entre les communes d'ARZANO, BANNALEC, BAYE, CLOHARS-CARNOET, GUILLIGOMARC'H, LE TREVOUX, LOCUNOLE, MELLAC, MOELAN-SUR-MER, QUERRIEN, QUIMPERLE, REDENE, RIEC-SUR-BELON, SAINT-THURIEN, SCAER, TREMEVEN qui adhèrent aux présents statuts, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de QUIMPERLE COMMUNAUTE.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE
La Communauté a pour objet de créer un espace de solidarité, de développement, d'aménagement et exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres par la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences décrites ci-dessous :

2-1 - COMPETENCES OBLIGATOIRES
a) En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
A ce titre, la communauté d'agglomération assure :
- La réalisation de toutes études et analyses générales intéressant l'ensemble du territoire communautaire
- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale
- La création et la gestion et l'animation d'une base de données centrale dans le cadre d'un Système d'Information Géographique
- La Zone d'Aménagement Concerté communautaire de Kervidanou 3 à Mellac
- L'organisation des transports collectifs urbains
- La création et l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux autour des gares ferroviaires de Quimperlé et de Bannalec

b) En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique.
A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- L'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique suivantes :
La zone de la Madeleine à Mellac
La zone de Kervidanou 3 à Mellac (ZAC de Keringant-Kervidanou)
La zone de Loge-Begoarem à Bannalec
La zone de Kerfleury à Rédéné
(les plans sont annexés aux présents statuts)
La zone de la Villeneuve Braouïc à Quimperlé
La tranche 4 de la zone d'activités de Kerfleury à Rédéné
La zone d'activités située au lieu-dit Kervignac-keranna, à Moëlan sur Mer

-La construction, l'acquisition, l'entretien, la location et la vente de bâtiments sur les zones d'activité économique reconnues d'intérêt communautaire, telles qu'elles sont délimitées ci-dessus

- La réalisation d'études générales ou particulières en vue de l'accueil et l'assistance et la participation à des actions de promotion et de soutien aux activités commerciales et artisanales dès lors qu'elles portent sur l'ensemble du territoire communautaire
- Les études et actions visant à la préservation, à l'amélioration et au développement durable des activités économiques conchylicoles liées à l'estuaire la rivière du Belon et ses affluents

- Les missions d'études générales ou particulières en vue de l'accueil, l'accompagnement, la recherche de porteurs de projets d'implantation ou de développement d'entreprises liées aux activités touristiques

- Action en faveur du développement de la politique touristique communautaire :
- Accueil, information des touristes et promotion touristique du territoire communautaire au sens de l'article L133-3 du Code du Tourisme.
- Commercialisation de produits touristiques
- Accompagnement et coordination des opérateurs touristiques publics et privés
- Elaboration et conduite de stratégie de développement et d'aménagement touristique
- Organisation d'actions ou d'évènements ayant une envergure communautaire.
- Gestion de la surveillance des zones de baignade sur les plages de Bellangenêt (Clohars-Carnoët), du Kérou (Clohars-Carnoët), des Grands Sables (Clohars-Carnoët), de Trénez (Moëlan-sur-Mer) et de Kerfany (Moëlan-sur-Mer)

- Action en faveur du développement de la randonnée :
- l'entretien et l'aménagement sur le territoire communautaire des sentiers pédestres « GR® » de grande randonnée
- l'entretien et l'aménagement sur le territoire communautaire de la boucle VTT n°1
- la promotion de la randonnée à l'échelle du territoire
- la coordination de la mise en cohérence sur le territoire du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) par la valorisation des initiatives locales : accompagnement dans le montage des schémas de randonnées et des inscriptions de leurs chemins au PDIPR et acquisition de balises de randonnée pour l'équipement des circuits du territoire

c) En matière d'équilibre social de l'habitat : politique du logement social d'intérêt communautaire et notamment :

- Le Programme Local de l'Habitat
- Observatoire de l'habitat : réalisation, suivi et animation
- Organisation et gestion des grands passages des Gens du voyage
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.
- L'aide à l'harmonisation de programmes de construction et de rénovation de logements sociaux répondant aux critères du P.L.H.
- La participation au Fonds Solidarité Logement
- La construction, rénovation et gestion de logements locatifs temporaires adaptés aux besoins liés à la mobilité (type foyer pour jeunes travailleurs)
- La réalisation de toutes études et analyses générales liées au logement et à l'habitat intéressant l'ensemble du territoire communautaire.

- Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

d) En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale

A ce titre, la Communauté est compétente pour :
- La création et l'animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

2-2 - COMPETENCES OPTIONNELLES

e) Actions d'intérêt communautaire de protection et mise en valeur de l'environnement :

- Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Contrats de restauration et d'entretien pluriannuel des cours d'eau.
- Elaboration, suivi et animation des contrats de gestion de bassins versants du territoire
- La protection des espaces naturels type Natura 2000
- Mission de faciliter à l'échelle du bassin versant Elle Isole Laïta, la gestion équilibrée de la ressource en eau et notamment la prévention des inondations, la préservation et la gestion des milieux aquatiques et zones humides.
- Energie : recherche et mise en œuvre d'une politique de développement des énergies renouvelables
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Conseil et contrôle des assainissements non collectifs
- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Lutte contre le développement du frelon asiatique

f) Politique sociale, humanitaire et de solidarité d'intérêt communautaire :

A ce titre la Communauté est compétente pour :

- Les actions et équipements d'insertion par l'activité économique des personnes en difficulté
- Les actions en faveur des jeunes : la Mission Locale

<u>- Actions en faveur des personnes âgées et handicapées :</u>
- Portage de repas à domicile
- Soutien à l'organisation du transport des centres d'accueil de jour pour personnes désorientées

<u>- Actions en faveur de la famille :</u>
- Information et accès aux droits : permanences décentralisées de la CAF et formations des acteurs locaux

- Information et études sur les services à domicile et de proximité : gestion et animation d'une plate forme de services
- Diagnostics sociaux
- Création d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) : gestion, suivi et aménagement des logements d'urgence ; Coordination de l'approvisionnement en denrées des structures distributrices de l'aide alimentaire sur le territoire communautaire ; Gestion et animation d'un Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

- Actions en faveur de la petite enfance :
- Gestion et animation d'un Relais Assistantes Maternelles
- Gestion et animation de lieux d'accueil pour les enfants scolarisés âgés de 2 à 4 ans (jardin d'enfants)
- Aide au fonctionnement des structures proposant une garde à domicile sur horaires décalés
- Soutenir et accompagner la parentalité. A ce titre, la Communauté d'agglomération entend, en lien avec ses partenaires, proposer et encourager des actions afin de soutenir la fonction parentale - conforter la relation Parent-Enfant, valoriser et accompagner chaque parent, faciliter l'accès des parents à l'information, permettre une meilleure prise en compte des besoins des parents et des enfants, favoriser le lien social - rompre l'isolement social de certains parents, préparer l'autonomie de l'enfant et son intégration à une structure d'accueil ou l'école.

g) Politique sportive, culturelle et en matière de jeunesse, avec notamment la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements d'intérêt communautaire :

- Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse :
- Gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- Construction, rénovation et entretien d'équipements liés aux ALSH
- Organisation de camps enfance-jeunesse hors foyers jeunes
- Point Information Jeunesse

- Actions en faveur du développement du Sport :

- Promotion et développement des activités nautiques en mer et en rivière pour les enfants des écoles primaires du territoire communautaire
- Soutien aux sportifs espoirs résidant sur le territoire ou membre d'une association sportive du territoire
- Soutien à la construction, modernisation, aménagement et équipement de sites sportifs communaux uniques sur le territoire et homologués pour accueillir des compétitions
- Construction, rénovation, extension, entretien et gestion des piscines aqualudiques du territoire communautaire
- Construction, aménagement, gestion et entretien des équipements d'intérêt communautaire liés au développement de l'activité nautique et notamment à ce titre :
- les bases de canoë Kayak de la Mothe (Tréméven) et de Saint Nicolas (Quimperlé)
- la base nautique du Pouldu
- la base de surf du Kérou
- l'embarcadère de Beg Porz.

- Actions en faveur de la Culture :
- Soutien au cinéma scolaire primaire, social et culturel
- Recherche et mise en œuvre d'une politique en matière d'enseignement musical et de danse
- Animation du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire, valorisation des fonds documentaires et gestion du réseau informatique, à l'exclusion des matériels (équipements et périphériques) présents dans les médiathèques/bibliothèques, propriété des communes qui en assurent la gestion, ainsi que l'accès à Internet
- Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion culturelles, pour des projets d'envergure communautaire par :
- L'information et la mise en réseau des acteurs culturels du territoire
- Le soutien et l'accompagnement de projets culturels sur le territoire ».

2-3-AUTRES COMPETENCES

h) En matière de communications électroniques

- L'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

i) Formation des élus

- Reconnu d'intérêt communautaire, la communauté est compétente pour assurer la formation des élus des communes membres.

j) Espaces Naturels Sensibles

-Coordination de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés sur le territoire communautaire et propriétés du Conseil Départemental du Finistère et du Conservatoire du littoral : soutien technique aux communes gestionnaires et aux propriétaires pour la définition des besoins de gestion, le suivi des programmes de travaux, la mise en réseau des différents acteurs/partenaires et valorisation des espaces.

ARTICLE 3 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A TOUT EPCI ET A TOUT SYNDICAT MIXTE POUR L'EXERCICE DE SES COMPETENCES

Il convient de préciser que l'adhésion ou le retrait de la Communauté d'agglomération à un syndicat mixte ou un EPCI relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération est décidée par le conseil communautaire à la majorité simple de ses membres.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège de la Communauté est fixé à QUIMPERLE. Le Conseil de Communauté et le bureau peuvent se réunir dans chaque commune adhérente ou dans tout autre lieu communautaire.

ARTICLE 5 : DUREE

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : REPRESENTATION DES COMMUNES

La Communauté est administrée par le Conseil communautaire, composé de 53 conseillers, élus lors des élections municipales.

Les sièges sont répartis d'une part sur la base de la population légale prise en compte au 1er janvier 2013 et d'autre part selon les règles adoptées à l'unanimité par délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2013 conformément aux dispositions de la loi portant sur la réforme des collectivités territoriales (loi RCT du 16 décembre 2010).

	Population	Nb Sièges
QUIMPERLE	12 798	9
MOELAN-SUR-MER	7 148	6
BANNALEC	5 676	4
SCAËR	5 453	4
RIEC-SUR-BELON	4 221	4
CLOHARS-CARNOËT	4 202	4
REDENE	2 979	3
MELLAC	2 765	3
TREMEVEN	2 307	2
QUERRIEN	1 752	2
LE TREVOUX	1 539	2
ARZANO	1 422	2
BAYE	1 180	2
LOCUNOLE	1 159	2
SAINT-THURIEN	1 023	2
GUILLIGOMARC'H	742	2
TOTAL	**56 366**	**53**

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

L'organe exécutif de la Communauté d'agglomération est le Président, élu par le Conseil de Communauté conformément aux dispositions légales applicables.

La Communauté d'agglomération dispose d'un bureau composé du Président, de Vice-Présidents et éventuellement d'autres membres, ces autres membres étant désignés à la majorité absolue et au scrutin à main levée par l'assemblée délibérante.

Le Bureau comprend au moins un représentant par commune et la commune dont est originaire le Président, un second représentant.

Le Conseil de Communauté peut confier au bureau ou au Président par délégation une partie de ses attributions.

En cas d'empêchement du Président, il est provisoirement remplacé par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations.

Le Président exécute les décisions du Conseil de Communauté et représente la Communauté en justice. Il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du bureau.
Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président rend compte des travaux du bureau.
Le Conseil de Communauté établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation et l'annexe aux présents statuts.

ARTICLE 8 : RECEVEUR
Les fonctions de receveur de la Communauté d'agglomération seront assurées par Mr. le Trésorier de QUIMPERLE.

ARTICLE 9 : RESSOURCES FINANCIERES ET REGIME FISCAL
Les recettes de la Communauté d'agglomération sont constituées :
- des concours financiers de l'Etat : D.G.F. (dotation globale de fonctionnement), D.G.E. (dotation globale d'équipement), la dotation de développement rural le cas échéant, le fonds de compensation de la T.V.A.
- des ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C (fiscalité additionnelle et taxe professionnelle de zone) ou à l'article 1609 nonies C (taxe professionnelle unique et fiscalité additionnelle) du code général des impôts
- du revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine
- des taxes et redevances en contrepartie des services rendus aux usagers et notamment l'enlèvement des ordures ménagères
- de la taxe de séjour
- de la taxe relative au Versement Transport
- des subventions et toutes aides publiques
- du produit des dons et legs
- du produit des emprunts

ARTICLE 10 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES TRANSFERTS DE COMPETENCES
Les biens nécessaires à l'exercice des compétences devront faire l'objet d'une décision quant à leur transfert à la Communauté d'agglomération:
* soit une simple mise à disposition
* soit un transfert en pleine propriété ne donnant lieu à aucune indemnité.
Il appartiendra éventuellement par convention au Conseil de Communauté de traiter au cas par cas avec les Conseils Municipaux concernés.

ARTICLE 11 : PRESTATIONS POUR DES COLLECTIVITES ET EPCI TIERS
La Communauté d'agglomération pourra assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations à la demande pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non-membres situés hors du périmètre communautaire. Les modalités en seront réglées par voie de convention.
De même la Communauté d'agglomération pourra bénéficier d'actions et prestations en partenariat avec des collectivités ou des EPCI non membres, situés hors du périmètre communautaire.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA DECISION INSTITUTIVE

Les modifications susceptibles d'être apportées aux conditions de composition et de fonctionnement de la Communauté d'agglomération sont régies par les articles L.5211-18 et suivants du code général des collectivités territoriales qui transpose les règles applicables aux syndicats de communes et par l'article L.5211-5 déterminant les règles de majorité en matière de décision institutive ou modificative.

Envoyé en préfecture le 06/07/2016
Reçu en préfecture le 06/07/2016
Affiché le
ID : 029-242900694-20160630-2016_108-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 23 juin 2016, s'est réuni le 30 juin 2016 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	52
Présents :	40, puis 41 à partir de 18h40, puis 42 à partir de 19h45
Votants :	51, puis 52 à partir de 19h45

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Anne BORRY, Jacques VALEGANT
BANNALEC :	Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Anne MARECHAL, Denez DUIGOU, Véronique GALLIOT (arrivée à 19h45)
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (arrivée à 19h45)
LOCUNOLÉ :	Jean-Yves LE COZ
MELLAC :	Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC (départ à 19h45), Alain JOLIFF, Renée SEGALOU, Christophe RIVALLAIN, Nicolas MORVAN
QUERRIEN :	Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Cécile PELTIER, Marie-Madeleine BERGOT, Daniel LE BRAS, Erwan BALANANT, Martine BREZAC
RÉDÉNÉ :	Jean LOMENECH, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Claude JAFFRÉ (arrivée à 18h40)
SAINT-THURIEN :	Jean-Pierre GUILLORE, Joël DERRIEN
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN :	Roger COLAS

ABSENTS EXCUSES :

Yves ANDRE (BANNALEC), Marie-Christine ROUXEL (BAYE), Nolwen TANGUY (GUILLIGOMARC'H), Murielle LE REST (LOCUNOLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Edith JEAN (RIEC), Didier LE DUC (SCAËR), Lénaïc ROBIN (TREMEVEN)

POUVOIRS :

Yves ANDRE (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
Marie-Christine ROUXEL (BAYE) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)
Nolwen TANGUY (GUILLIGOMARC'H) a donné pouvoir à Alain FOLLIC (GUILLIGOMARC'H)
Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX) jusqu'à 19h45
Murielle LE REST (LOCUNOLE) a donné pouvoir à Jean-Yves LE COZ (LOCUNOLE)
Pascale NEDELLEC (MOËLAN SUR MER) a donné pouvoir à Marcel LE PENNEC (MOËLAN SUR MER) à partir de 19h45
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE)
Edith JEAN (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) jusqu'à 18h40
Didier LE DUC (SCAËR) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAËR)
Lénaïc ROBIN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Roger COLAS (TREMEVEN)

Envoyé en préfecture le 06/07/2016
Reçu en préfecture le 06/07/2016
Affiché le
ID : 029-242900694-20160630-2016_108-DE108

QUIMPERLE COMMUNAUTE

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
6- STATUTS

Modification et extension des statuts (annexe)

Cette délibération a pour vocation de mettre à jour les compétences de Quimperlé Communauté conformément à la loi NOTRe et de procéder à un « toilettage » afin de sécuriser le contenu.
En effet, par délibération en date du 12 novembre 2015, le conseil communautaire a approuvé une modification des statuts pour le passage en communauté d'agglomération. Lors de ce conseil, le Président s'est engagé à entamer une révision statutaire plus générale afin de clarifier les compétences de la Communauté.
Deux réunions de travail proposées à l'ensemble des élus communautaires ont été organisées.
Une annexe vous détaille les principales modifications apportées aux statuts.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER les statuts tels que proposés en annexe, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2017

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE les statuts tels que proposés en annexe, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2017

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 06/07/2016
Reçu en préfecture le 06/07/2016
Affiché le
ID : 029-242900694-20160630-2016_108-DE

PRINCIPALES MODIFICATIONS PROPOSEES

COMPETENCES OBLIGATOIRES

2-1-a Compétence en matière d'aménagement du territoire

- Modification du libellé sur le transport :

« Le développement des mobilités durables et particulièrement : organisation des transports collectifs urbains, création et aménagement des pôles d'échanges multimodaux autour des gares ferroviaires de Quimperlé et de Bannalec, promotion des modes de déplacements doux »

(Au lieu de :
- L'organisation des transports collectifs urbains
- La création et l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux autour des gares ferroviaires de Quimperlé et de Bannalec)

2-1-b Compétence en matière de développement économique

- Modification du libellé de compétence en matière de développement économique, conformément à la loi NOTRe :

« En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme »

(Au lieu de : En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique)

- Modification du libellé sur l'immobilier d'entreprises :

« La construction, l'aménagement et la gestion immobilière de bâtiments dans le but d'accueillir des entreprises sur le territoire (Pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises et ateliers relais) »

(Au lieu de : la construction, l'acquisition, l'entretien, la location et la vente de bâtiments sur les zones d'activité économique reconnues d'intérêt communautaire, telles qu'elles sont délimitées ci-dessus)

- Suppression des libellés :

« Suppression de la liste des zones d'activité »

« La réalisation d'études générales ou particulières en vue de l'accueil et l'assistance et la participation à des actions de promotion et de soutien aux activités commerciales et artisanales dès lors qu'elles portent sur l'ensemble du territoire communautaire »

- Ajouts des libellés suivants :

le soutien aux actions de l'office de tourisme intercommunal
la promotion de l'économie sociale et solidaire

- Le libellé de compétence relatif à la gestion de la surveillance des zones de baignade sur les plages de Bellangenêt (Clohars-Carnoët), du Kérou (Clohars-Carnoët), des Grands Sables (Clohars-Carnoët), de Trénez (Moëlan-sur-Mer) et de Kerfany (Moëlan-sur-Mer) est transféré dans les « compétences facultatives ».

- Modification des libellés en matière de randonnée :

L'aménagement, l'équipement, l'entretien et l'amélioration des sentiers pédestres « GR® » de grande randonnée et de la boucle VTT n°1 sur le territoire communautaire

Envoyé en préfecture le 06/07/2016
Reçu en préfecture le 06/07/2016
Affiché le
ID : 029-242900694-20160630-2016_108-DE

La promotion de la randonnée à l'échelle du territoire
La mise en œuvre sur le territoire du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) par la valorisation des initiatives locales
(Au lieu de : l'entretien et l'aménagement sur le territoire communautaire des sentiers pédestres « GR® » de grande randonnée
L'entretien et l'aménagement sur le territoire communautaire de la boucle VTT n°1
La promotion de la randonnée à l'échelle du territoire
La coordination de la mise en cohérence sur le territoire du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) par la valorisation des initiatives locales : accompagnement dans le montage des schémas de randonnées et des inscriptions de leurs chemins au PDIPR et acquisition de balises de randonnée pour l'équipement des circuits du territoire)

2-1-c Compétence en matière d'habitat
Reformulation du libellé conformément à la loi.

- Le libellé de compétence relatif à l'organisation et gestion des grands passages des Gens du voyage est transféré avec la compétence en matière d'accueil des gens du voyage.

2-1-e Création de la compétence en matière d'accueil des gens de voyage au titre des compétences obligatoires (conformément à la loi NOTRe)
« En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
A ce titre, la Communauté est également compétente pour :
- l'organisation et la gestion des grands passages des Gens du voyage »

2-1-f Déplacement de la compétence en matière de collecte des déchets au titre des compétences obligatoires (conformément à la loi NOTRe)

COMPETENCES OPTIONNELLES
2-2-a Compétence en matière d'environnement
- Le libellé de compétence relatif au conseil et contrôle des assainissements non collectifs est déplacé dans la section « compétences facultatives » pour éviter un transfert automatique de la compétence assainissement au 01/01/2018)

2-2-b Compétence en matière d'action sociale
- Modification du libellé :
« Action sociale d'intérêt communautaire »
(Au lieu de : Politique sociale, humanitaire et de solidarité d'intérêt communautaire)

- Modification du libellé relatif au CIAS :
« la contribution financière au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) »
(Au lieu de : Création d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) : gestion, suivi et aménagement des logements d'urgence ; Coordination de l'approvisionnement en denrées des structures distributrices de l'aide alimentaire sur le territoire communautaire ; Gestion et animation d'un Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC))

2-2-c Compétence en matière d'équipements culturels et sportifs
- Modification du libellé relatif au cinéma :

Envoyé en préfecture le 06/07/2016
Reçu en préfecture le 06/07/2016
Affiché le
ID : 029-242900694-20160630-2016_108-DE

« Le soutien, en complément des communes aux cinémas du territoire »
(Au lieu de : soutien au cinéma scolaire primaire, social et culturel)

- Modification du libellé relatif à la lecture publique:
« La promotion de la lecture publique par la coordination du réseau des médiathèques - bibliothèques du territoire, la gestion du réseau informatique, la mise en place d'actions culturelles associées»
(Au lieu de: Animation du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire, valorisation des fonds documentaires et gestion du réseau informatique, à l'exclusion des matériels (équipements et périphériques) présents dans les médiathèques/bibliothèques, propriété des communes qui en assurent la gestion, ainsi que l'accès à Internet)

- Suppression du libellé suivant :
Recherche et mise en œuvre d'une politique en matière d'enseignement musical et de danse

- Ajout des libellés suivants :
La construction, la gestion et l'entretien du conservatoire intercommunal et le soutien, en complément des communes, à l'enseignement de la musique et de la danse dans les écoles associatives du réseau
La promotion de la culture bretonne

COMPETENCES FACULTATIVES
Ajout, suite aux déplacements, des compétences suivantes :
c) Gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif

e) Gestion de la surveillance des zones de baignade sur les plages de Bellangenêt (Clohars-Carnoët), du Kérou (Clohars-Carnoët), des Grands Sables (Clohars-Carnoët), de Trénez (Moëlan-sur-Mer) et de Kerfany (Moëlan-sur-Mer)

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT
- Suppression des éléments suivants :
Le Bureau comprend au moins un représentant par commune. ~~et la commune dont est originaire le Président, un second représentant.~~

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 06/07/2016
Reçu en préfecture le 06/07/2016
Affiché le
ID : 029-242900694-20160630-2016_108-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION QUIMPERLE COMMUNAUTE

PROJET STATUTS JUIN 2016
Pour une entrée en vigueur au 01/01/2017

STATUTS

Envoyé en préfecture le 06/07/2016
Reçu en préfecture le 06/07/2016
Affiché le
ID : 029-242900694-20160630-2016_108-DE

ARTICLE 1 : PERIMETRE ET DENOMINATION

Il est formé entre les communes d'ARZANO, BANNALEC, BAYE, CLOHARS-CARNOET, GUILLIGOMARC'H, LE TREVOUX, LOCUNOLE, MELLAC, MOELAN-SUR-MER, QUERRIEN, QUIMPERLE, REDENE, RIEC-SUR-BELON, SAINT-THURIEN, SCAER, TREMEVEN qui adhèrent aux présents statuts, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de QUIMPERLE COMMUNAUTE.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE

La Communauté a pour objet de créer un espace de solidarité, de développement, d'aménagement et exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres par la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences décrites ci-dessous :

2-1 - COMPETENCES OBLIGATOIRES

a) En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- la réalisation de toutes études et analyses générales intéressant l'ensemble du territoire communautaire
- l'élaboration, la révision et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale
- la création et la gestion et l'animation d'une base de données centrale dans le cadre d'un Système d'Information Géographique
- la gestion de la Zone d'Aménagement Concerté communautaire de Kervidanou 3 à Mellac
- le développement des mobilités durables et particulièrement : organisation des transports collectifs urbains, création et aménagement des pôles d'échanges multimodaux autour des gares ferroviaires de Quimperlé et de Bannalec, promotion des modes de déplacements doux

b) En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme

A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- la construction, l'aménagement et la gestion immobilière de bâtiments dans le but d'accueillir des entreprises sur le territoire (Pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises et ateliers relais).
- les missions d'études générales ou particulières en vue de l'accueil, l'accompagnement, la recherche de porteurs de projets de création, d'implantation ou de développement d'entreprises.
- la promotion de l'économie sociale et solidaire

- <u>Action en faveur du développement de la politique touristique</u> :

- l'accueil, l'information des touristes et la promotion touristique du territoire communautaire au sens de l'article L133-3 du Code du Tourisme.
- le soutien aux actions de l'office de tourisme intercommunal
- l'accompagnement et la coordination des opérateurs touristiques publics et privés

Envoyé en préfecture le 06/07/2016
Reçu en préfecture le 06/07/2016
Affiché le
ID : 029-242900694-20160630-2016_108-DE

- l'élaboration et la conduite de stratégies de développement et d'aménagement touristique

- Action en faveur du développement de la randonnée :
- l'aménagement, l'équipement, l'entretien et l'amélioration des sentiers pédestres « GR® » de grande randonnée et de la boucle VTT n°1 sur le territoire communautaire
- la promotion de la randonnée à l'échelle du territoire
- la mise en œuvre sur le territoire du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) par la valorisation des initiatives locales

c) En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat, politique du logement social d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, actions par des opérations d'intérêt communautaires en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, et particulièrement :
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de l'habitat (Observatoire de l'habitat, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat...)
- la réalisation de toutes études et analyses générales liées au logement et à l'habitat sur le territoire communautaire.

d) En matière de politique de la ville ; élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
A ce titre, la Communauté est compétente pour :
- la création et l'animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

e) En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
A ce titre, la Communauté est également compétente pour :
- l'organisation et la gestion des grands passages des Gens du voyage

f) Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
A ce titre, la Communauté est compétente pour :
- les actions de prévention contribuant à la réduction des déchets

2-2 - COMPETENCES OPTIONNELLES
a) En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie: lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et particulièrement :
- la mise en œuvre des dispositifs contractuels de protection des milieux aquatiques (CTMA...)
- l'élaboration, le suivi et l'animation des contrats de gestion de bassins versants du territoire

Envoyé en préfecture le 06/07/2016
Reçu en préfecture le 06/07/2016
Affiché le
ID : 029-242900694-20160630-2016_108-DE

- la mission de faciliter à l'échelle du bassin versant Elle Isole Laïta, la gestion équilibrée de la ressource en eau et notamment la prévention des inondations, la préservation et la gestion des milieux aquatiques et zones humides.
- énergie : recherche et mise en œuvre d'une politique de développement des énergies renouvelables, et notamment en direction de la filière bois.
- la lutte contre le développement du frelon asiatique

b) Action sociale d'intérêt communautaire :

A ce titre la Communauté est compétente pour :
- les actions et équipements d'insertion par l'activité économique des personnes en difficulté
- les actions de prévention
- la gestion d'un Point d'Accès au Droit
- la contribution financière au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale)
- les actions de mise en cohérence des démarches locales de santé

c) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

<u>- Actions en faveur du développement du Sport :</u>
- la promotion et le développement des activités nautiques en mer et en rivière pour les enfants des écoles primaires du territoire communautaire
- le soutien aux sportifs espoirs résidant sur le territoire ou membre d'une association sportive du territoire
- le soutien à la construction, à la modernisation, à l'aménagement et à l'équipement de sites sportifs communaux uniques sur le territoire et homologués pour accueillir des compétitions
- la construction, la rénovation, l'extension, l'entretien et la gestion des piscines aqualudiques du territoire communautaire
- la construction, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements d'intérêt communautaire liés au développement de l'activité nautique et notamment à ce titre :
- les bases de canoë Kayak de la Mothe (Tréméven) et de Saint Nicolas (Quimperlé)
- la base nautique du Pouldu
- la base de surf du Kérou
- l'embarcadère de Beg Porz.

<u>- Actions en faveur de la Culture :</u>
- le soutien, en complément des communes, aux cinémas du territoire
- la construction, la gestion et l'entretien du conservatoire intercommunal musique et danse et soutien, en complément des communes, à l'enseignement de la musique et de la danse dans les écoles associatives du réseau
- la promotion de la lecture publique par la coordination du réseau des médiathèques - bibliothèques du territoire, la gestion du réseau informatique, la mise en place d'actions culturelles associées
- le soutien à la création, à la diffusion et à la promotion d'actions culturelles, pour des projets d'envergure communautaire
- la promotion de la culture bretonne

Envoyé en préfecture le 06/07/2016
Reçu en préfecture le 06/07/2016
Affiché le
ID : 029-242900694-20160630-2016_108-DE

2-3- COMPETENCES FACULTATIVES

a) En matière de communications électroniques

- L'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

b) Formation des élus

- La Communauté est compétente pour assurer la formation des élus des communes membres.

c) Gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif

d) Coordination de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés sur le territoire communautaire et propriétés du Conseil Départemental du Finistère et du Conservatoire du littoral : soutien technique aux communes gestionnaires et aux propriétaires pour la définition des besoins de gestion, le suivi des programmes de travaux, la mise en réseau des différents acteurs/partenaires et valorisation des espaces.

e) Gestion de la surveillance des zones de baignade sur les plages de Bellangenêt (Clohars-Carnoët), du Kérou (Clohars-Carnoët), des Grands Sables (Clohars-Carnoët), de Trénez (Moëlan-sur-Mer) et de Kerfany (Moëlan-sur-Mer)

f) Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

- la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) agréés par les services de l'Etat
- la construction, la rénovation et l'entretien d'équipements liés aux ALSH
- l'organisation de camps enfance-jeunesse hors foyers jeunes
- la gestion du Point Information Jeunesse

g) Actions en faveur des personnes âgées et handicapées :

- la gestion d'un service de portage de repas à domicile
- le soutien à l'organisation du transport des centres d'accueil de jour pour personnes désorientées

h) Actions en faveur de la petite enfance :

- la gestion et l'animation d'un Relais Assistantes Maternelles
- le soutien et accompagnement à la parentalité

ARTICLE 3 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A TOUT EPCI ET A TOUT SYNDICAT MIXTE POUR L'EXERCICE DE SES COMPETENCES

Il convient de préciser que l'adhésion ou le retrait de la Communauté d'agglomération à un syndicat mixte ou un EPCI relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération est décidée par le conseil communautaire à la majorité simple de ses membres.

ARTICLE 4 : SIEGE

Envoyé en préfecture le 06/07/2016
Reçu en préfecture le 06/07/2016
Affiché le
ID : 029-242900694-20160630-2016_108-DE

Le siège de la Communauté est fixé à QUIMPERLE. Le Conseil de Communauté et le bureau peuvent se réunir dans chaque commune adhérente ou dans tout autre lieu communautaire.

ARTICLE 5 : DUREE
La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : REPRESENTATION DES COMMUNES

La Communauté est administrée par le Conseil communautaire, composé de 53 conseillers, élus lors des élections municipales.

Les sièges sont répartis d'une part sur la base de la population légale prise en compte au 1er janvier 2013 et d'autre part selon les règles adoptées à l'unanimité par délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2013 conformément aux dispositions de la loi portant sur la réforme des collectivités territoriales (loi RCT du 16 décembre 2010).

	Population	Nb Sièges
QUIMPERLE	12 798	9
MOELAN-SUR-MER	7 148	6
BANNALEC	5 676	4
SCAËR	5 453	4
RIEC-SUR-BELON	4 221	4
CLOHARS-CARNOËT	4 202	4
REDENE	2 979	3
MELLAC	2 765	3
TREMEVEN	2 307	2
QUERRIEN	1 752	2
LE TREVOUX	1 539	2
ARZANO	1 422	2
BAYE	1 180	2
LOCUNOLE	1 159	2
SAINT-THURIEN	1 023	2
GUILLIGOMARC'H	742	2
TOTAL	**56 366**	**53**

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT
L'organe exécutif de la Communauté d'agglomération est le Président, élu par le Conseil de Communauté conformément aux dispositions légales applicables.
La Communauté d'agglomération dispose d'un bureau composé du Président, de Vice-Présidents et éventuellement d'autres membres, ces autres membres étant désignés à la majorité absolue et au scrutin à bulletin secret par l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 06/07/2016
Reçu en préfecture le 06/07/2016
Affiché le
ID : 029-242900694-20160630-2016_108-DE

Le Bureau comprend au moins un représentant par commune.

Le Conseil de Communauté peut confier au bureau ou au Président par délégation une partie de ses attributions.

En cas d'empêchement du Président, il est provisoirement remplacé par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations.
Le Président exécute les décisions du Conseil de Communauté et représente la Communauté en justice. Il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du bureau.
Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président rend compte des travaux du bureau.
Le Conseil de Communauté établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation et l'annexe aux présents statuts.

ARTICLE 8 : RECEVEUR
Les fonctions de receveur de la Communauté d'agglomération seront assurées par le Trésorier de QUIMPERLE.

ARTICLE 9 : RESSOURCES FINANCIERES ET REGIME FISCAL
Les recettes de la Communauté d'agglomération sont constituées :
- des concours financiers de l'Etat : D.G.F. (dotation globale de fonctionnement), D.G.E. (dotation globale d'équipement), la dotation de développement rural le cas échéant, le fonds de compensation de la T.V.A.
- des ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C (fiscalité additionnelle et taxe professionnelle de zone) ou à l'article 1609 nonies C du code général des impôts
- du revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine
- des taxes et redevances en contrepartie des services rendus aux usagers et notamment l'enlèvement des ordures ménagères
- de la taxe de séjour
- de la taxe relative au Versement Transport
- des subventions et toutes aides publiques
- du produit des dons et legs
- du produit des emprunts

ARTICLE 10 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES TRANSFERTS DE COMPETENCES
Les biens nécessaires à l'exercice des compétences devront faire l'objet d'une décision quant à leur transfert à la Communauté d'agglomération :
* soit une simple mise à disposition
* soit un transfert en pleine propriété ne donnant lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 11 : PRESTATIONS POUR DES COLLECTIVITES ET EPCI TIERS
La Communauté d'agglomération pourra assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations à la demande pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements

Envoyé en préfecture le 06/07/2016
Reçu en préfecture le 06/07/2016
Affiché le
ID : 029-242900694-20160630-2016_108-DE

publics non-membres situés hors du périmètre communautaire. Les modalités en seront réglées par voie de convention.
De même la Communauté d'agglomération pourra bénéficier d'actions et prestations en partenariat avec des collectivités ou des EPCI non membres, situés hors du périmètre communautaire.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA DECISION INSTITUTIVE

Les modifications susceptibles d'être apportées aux conditions de composition et de fonctionnement de la Communauté sont régies par les articles L.5211-18 et suivants du code général des collectivités territoriales qui transpose les règles applicables aux syndicats de communes et par l'article L.5211-5 déterminant les règles de majorité en matière de décision institutive ou modificative.